

CONVENTION PORTANT SUR LES AMENAGEMENTS CYCLOTOURISTIQUES dans le territoire de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye

Entre les soussignés :

- **La Communauté de communes Berry Loire Puisaye**, dont le siège se situe 42 rue des Prés Gris, 45250 Briare, représentée par son Président, Michel LECHAUVE, dûment habilité à signer cette convention par la délibération du conseil communautaire n° 2025-138 en date du 8 juillet 2025,
Ci-après dénommée « CCBLP »

- **La commune de :**
 - o **Briare**, dont la mairie se situe place Charles de Gaulle, 45250 Briare, représentée par son Maire, Gabriel DENIZOT, dûment habilité à signer cette convention par la délibération du conseil municipal n°..... en date du

Préambule

La Communauté de communes Berry Loire Puisaye porte le projet de la mise en place d'aménagements cyclotouristiques dans les communes du territoire situées le long des deux eurovéloroutes la Loire à vélo et la Scandibérique.

Par la présente convention, la CCBLP et les Communes se sont rapprochées et il a été convenu que l'achat et le remplacement en cas de casse de ces aménagements seront assurés par la CCBLP et que la pose de ces aménagements sera effectuée par les services municipaux et que le coût en électricité des bornes de recharge pour vélos à assistance électrique reviendra à la charge des communes concernées.

Ceci étant exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements auxquels les parties s'entendent pour l'achat, le remplacement, la pose et le coût électrique des aménagements cyclotouristiques mentionnés en préambule.

Article 2 : Localisation des aménagements cyclotouristiques

Les aménagements cyclotouristiques, objet de la présente convention, sont disposés dans les communes situées le long des deux eurovéloroutes n° 6 « La Loire à vélo » et n° 3 « La Scandibérique ». Il s'agit des 7 communes suivantes : Beaulieu-sur-Loire, Bonny-sur-Loire, Ousson-sur-Loire, Châtillon-sur-Loire, Saint-Firmin-sur-Loire, Briare et Ouzouer-sur-Trézée.

Article 3 : Principales caractéristiques des aménagements cyclotouristiques

Les aménagements cyclotouristiques sont des totems de réparation en libre-service (ALTAO® Parco VAE) et des bornes de recharge pour vélos à assistance électrique (ALTAO® Parco VAE, produits par la société Altinnova.

Article 4 : Répartition des travaux et modalités financières

La CCBLP prend à sa charge l'achat de ces aménagements cyclotouristiques et leur remplacement en cas de casse.

La pose, l'entretien courant et le coût en électricité de l'usage de ces aménagements sont à la charge des communes.

Article 5 : Responsabilités – Assurances

Chacune des parties s'engage à couvrir les risques liés à la présente convention pour ce qui lui incombe et souscrit une assurance « responsabilité civile » et le cas échéant « dommages aux biens ».

Article 6 : Durée et résiliation

La présente convention est conclue à compter de sa notification pour une durée d'un an renouvelable chaque année par tacite reconduction pour une durée identique.

La présente convention peut être résiliée par chacune des parties, à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis d'un mois.

Article 7 : Portée de la convention

7-1 – Les présentes ne pourront être modifiées que par voie d'avenant écrit signé par les parties.

7-2 – En cas de modification ou suppression d'une partie de ces aménagements, la CCBLP et les Communes s'engagent à modifier, par voie d'avenant, la présente convention si cela s'avère nécessaire, dans le respect de la réglementation applicable.

En cas de suppression de la totalité des aménagements, la présente convention, devenue sans objet, prendra automatiquement fin et les matériels (bornes et totems) reviennent de plein droit à la CCBLP.

7-3 – Ces aménagements cyclotouristiques étant évolutifs, il pourra être proposé par voie d'avenant à la convention des modifications ou extensions de ces aménagements et des emplacements de leur installation, objet de la présente convention.

Article 8 : Clause compromissoire et de compétence juridictionnelle

Tout litige né de l'interprétation ou de l'application des présentes clauses pourra être soumis à la compétence juridictionnelle du Tribunal Administratif d'Orléans.

Préalablement à la saisine de cette juridiction, les parties mettront en œuvre une procédure de règlement amiable de leur différend consistant dans l'échange d'au moins deux correspondances.

En cas d'échec de cette procédure dûment constaté par les parties, la partie la plus diligente procédera à la saisine du Tribunal Administratif. Dans un délai de quinze jours, elle en informera préalablement l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Briare

Le

En deux exemplaires originaux

Pour la CCBLP

Pour la commune de BRIARE

Le Maire,

Gabriel DENIZOT